

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CADAUJAC

Séance Ordinaire du : 20 SEPTEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29

Aujourd'hui, vingt septembre deux mil dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de Cadaujac s'est réuni, en Mairie de Cadaujac, sous la présidence de M. Francis GAZEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

M. GAZEAU – Mme BOURROUSSE – M. BEHIER - Mme SAUNIER – M. BALAYÉ – Mme ROUSSELOT - M. GACHET – Mme LALANDE – M. NORMANDIN – Mme HÉNAULT - M. DUMONT -- Mme VIDAL – M. GILLES - M. MONGE – M. LAFEYCHINE – M. LOPEZ - M. BALLION – M. PAPIAU – Mme REMAZEILLES

ÉTAIENT EXCUSÉS : 10

*M. PAUQUET donne pouvoir à M. BEHIER
Mme COMBAUD donne pouvoir à Mme BOURROUSSE
M. GODIN donne pouvoir à Mme SAUNIER
Mme CLAUZEL donne pouvoir à M. GAZEAU
Mme MONNEREAU
M. BAUDRY
Mme EYHERABIDE
Mme CLUZAN
M. ESPAGNON
M. SILVAGNI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LALANDE

LA SÉANCE EST OUVERTE

Nombre de suffrages exprimés :	23
--------------------------------	----

<u>VOTE</u>	POUR :	21
-------------	--------	----

	CONTRE :	2
--	----------	---

	Abstention :	0
--	--------------	---

DELIBERATION 2017- 48**APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
DECISION**

Rapporteur : Monsieur Ivan BEHIER, Adjoint délégué

Par délibération du 11 mai 2010, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2008 et fixé les modalités de la concertation.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en séance du 6 avril 2016.

Le bilan de la concertation a été tiré conjointement lors de l'arrêt du projet du PLU par délibération du 21 septembre 2016, laquelle a été notifiée aux personnes publiques et diverses organismes pour consultation et avis le 11 octobre 2016 pour une durée de 3 mois au terme duquel et à défaut d'avis ceux-ci sont réputés favorables.

Sur 27 consultations obligatoires, 10 avis favorables ont été émis dans les délais : la commune de Léognan (28/10/2016), la mission régionale d'autorité environnementale (28/10/2016), Suez environnement (23/11/2016), la CDPENAF (07/12/2016), le SIAEP de la Brède (02/01/2017), TIGF (04/01/2017), l'INAO (05/01/2017), l'Etat (05/01/2017), le SYSDAU (09/01/2017), et la Communauté de communes de Montesquieu (10/01/2017). Seul l'avis du département de la Gironde (direction habitat urbanisme) a été reçu hors délai (22/02/2017).

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné le 15 novembre 2016 Madame Carole ANCLA commissaire enquêteur titulaire. L'arrêté municipal du 14 décembre 2016 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 2017 au 10 mars 2017 au cours de laquelle le public a pu faire part de ses remarques sur supports papiers et numériques.

Le rapport et les conclusions favorables de Madame la Commissaire Enquêteur, assorties de recommandations, ont été rendus le 12 avril 2017.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte ces recommandations ainsi que les observations formulées par l'État et les personnes publiques qui ont été consultées et associées tout au long de la procédure ; qu'il y a lieu, ainsi, d'apporter des modifications mineures au règlement dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les orientations du PADD ; que ces adaptations se justifient tant pour la cohérence du document que pour la pertinence des remarques formulées en cours d'enquête,

dont la synthèse est annexée à la présente délibération, la commission d'urbanisme s'étant réunie à cet effet en présence des personnes publiques associées le 9 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- **PRECISE** que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un (1) mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de CADAUJAC.
 - Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.
 - Le dossier peut être consulté au service de l'Urbanisme en mairie de CADAUJAC aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.mairie-cadaujac.fr, ainsi qu'en préfecture
 - La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité susvisées.

ADOPTE A LA MAJORITE

2 Voix CONTRE : M. PAPIAU – Mme REMAZEILLES

Fait les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Francis GAZEAU

